



LA CAISSE COUPS DURS : COMMENT FONCTIONNE-T-ELLE ?

Mutualisme et solidarité sont des valeurs portées par le GDS de l'Allier depuis sa création. Afin d'apporter un soutien technique et financier aux adhérents, le Conseil d'Administration du GDS a souhaité la création de caisses d'entraides.

Pour qui ?



Les éleveurs adhérents au GDS ont la possibilité de cotiser à la **Caisse Coups Durs** (CCD) pour les espèces bovine, ovine et porcine.

Ces caisses sont régies par un règlement : il définit les conditions d'éligibilités à remplir pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour des actions sanitaires spécifiques. Certains volets nécessitent un passage devant une commission de professionnels qui octroiera ou non une prise en charge.

Règlements et détail des volets consultables sur notre site internet :
<http://www.gds03.fr/MUT>



VOLETS INCLUS DANS LES CAISSES COUPS DURS



BOVIN

- Abattage maladies de catégorie A ou B : aide à la désinfection
- Bien-être animal
- Besnoitiose
- BVD
- IBR
- Néosporose
- Paratuberculose
- Salmonellose
- Pertes exceptionnelles



OVIN

- Abattage maladies de catégorie A ou B : aide à la désinfection
- Baignoire Mobile Ovine
- Border Disease
- Maîtriser la mortalité des agneaux
- Paratuberculose
- Pertes exceptionnelles



PORCIN

- Biosécurité
- Pertes exceptionnelles
 - Actino Bacillus
 - Pleuropneumonie,
 - Haemophilus parasuis,
 - Rouget,
 - SDRP

Le volet « pertes exceptionnelles », quésaco ?

Le mutualisme permet aux éleveurs, qui subissent de lourdes pertes lors d'un épisode sanitaire exceptionnel, d'être aidés financièrement. Ce volet nécessite une analyse de l'épisode en lien avec le vétérinaire et une évaluation des pertes qui répond à une méthode standardisée pour validation du dossier d'accompagnement par la commission pertes exceptionnelles du GDS.



Jean-Yves THIERCY, vice-président du GDS 03 et vétérinaire, nous détaille le fonctionnement de ce volet pertes exceptionnelles :

« Dans le cadre de la Caisse Coups Durs, le GDS peut vous aider sur les plans sanitaires et financiers en cas de forte morbidité et mortalité au sein de votre troupeau. L'aide n'est pas automatique, elle est réservée aux cas véritablement **exceptionnels et graves**. Nous parlons de pertes massives, qui ne s'expliquent pas par des problèmes de gestion quotidienne. Par exemple, si les mortalités sont causées par un accident, une négligence, liées à un problème d'alimentation ou même par des maladies réglementées par l'État ou des parasites, la caisse n'interviendra pas.

La commission qui examine les dossiers est particulièrement attentive aux **bonnes pratiques d'élevage**. Une alimentation équilibrée et de l'eau d'abreuvement dont la qualité a été analysée sont des points cruciaux. J'ajouterais qu'une gestion raisonnée du parasitisme, basée sur des analyses régulières ainsi qu'une approche préventive des maladies néonatales et respiratoires adaptée au contexte de l'élevage sont primordiales. Les préparations repro et mise-bas sont également importantes notamment pour que le niveau d'infestation parasitaire soit le plus bas possible avant mise-bas.

En ce qui concerne les pertes exceptionnelles en elles-mêmes, il est nécessaire de rechercher les causes de ces mortalités. En tant que vétérinaire, j'effectue un suivi des cas et des diagnostics tels que des autopsies ou des prélèvements pour analyses en laboratoire. En cas de pathologies néonatales, je vérifie systématiquement la qualité des transferts colostraux et réalise des prélèvements pour identifier les germes pathogènes. Lors de pathologies respiratoires, je vérifie également l'ambiance des bâtiments d'élevage.

Lors de votre demande d'aide, un technicien du GDS accompagné de votre vétérinaire viendra dans votre élevage pour faire un point sur les pertes subies et recueillir les données nécessaires à la constitution du dossier. Votre vétérinaire devra notamment fournir un compte rendu détaillé des problèmes rencontrés, des mortalités et des analyses réalisées. Cette visite est aussi l'occasion de proposer des pistes d'amélioration ou des audits (bâtiments, approche globale...) pour que le problème soit maîtrisé et que les années à venir soient plus sereines.

Une fois le dossier monté, une commission composée d'éleveurs et vétérinaires spécialisés dans chaque filière l'étudie et décide d'attribuer ou non une aide. »